

	NOTE FLASH COVID-19
	ACTIVITE DE BALNEOTHERAPIE EN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL
Date : 18/03/2020	Ref : Covid/DA/ESMS/8
Diffusion aux : - Etablissements médico-sociaux PA et PH - copie Conseils départementaux	

Pour mise en œuvre immédiate

1. Contexte de la note flash à date

La présente note flash vise à apporter des consignes sur **l'activité de balnéothérapie** au sein des établissements médico-sociaux des secteurs PA et PH dans le contexte épidémique lié à la diffusion du coronavirus Covid-19

2. Consignes de la présente note flash

Quel que soit le type de bassin/piscine, le respect des normes de désinfection appropriées et des comportements individuels adaptés devraient permettre en première approche d'éviter le risque de transmission hydrique du virus COVID-19.

Néanmoins, l'évolution récente du contexte sanitaire amène à réévaluer la situation et à demander la fermeture de la balnéothérapie dans tous les établissements médico-sociaux concernés, compte tenu notamment de la vulnérabilité particulière des résidents.

* * *

Pour l'ensemble de ces recommandations, il est demandé aux ESMS PH et PA de contacter l'ARS (via la BAL ARS-GRANDEST-CRISE@ars.sante.fr, en portant la délégation territoriale ARS en copie) pour toute difficulté dans la mise en œuvre.

3. Références et sources d'information

- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- <https://www.grand-est.ars.sante.fr/coronavirus-actualite-et-conduite-tenir-4>
- <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>